

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1136

présenté par

Mme Batho et M. Bapt

à l'amendement n° 1131 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 62**Mission « Santé »**

À la fin de l'alinéa 46, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} mai 2017 »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'entrée en vigueur du dispositif d'indemnisation ne peut être renvoyée au 1er juillet 2017. La création du collège d'experts auprès de l'ONIAM et la mise en place du comité d'indemnisation placé auprès de cet office peut et doit intervenir plus rapidement. La responsabilité de la publication rapide du décret en Conseil d'État mentionné aux articles L.1142-24-11 et L.1142-24-14 du code de la santé publique ne doit pas être renvoyée au prochain gouvernement.